

## Compte-rendu du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal :** 20 juin 2022

**Présents :** Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

**Absents excusés :** Catherine PERADOTTO, Sylvain RAVON, Annabelle MAIRAND,

**Secrétaire de séance :** Pauline PRAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 16 MAI 2022

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
17/05/22	VALLEE Architecture	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du moulin	18 744,00€
17/05/22	HERBRETEAU TP	Cheminement doux avec accès PMR maison médicale - Bibliothèque	10 680,00€
27/05/22	PROUTEAU TP	Débroussaillage – 39 km	5 054,40€
16/06/22	APLICIT	Renouvellement licence Adobe Photoshop – 1 an	453,60€
16/06/22	BUREAU VERITAS	Contrôles réglementaires des installations électriques bâtiments communaux	2 022,00€

### CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
16/05/2022	BOUKLETTI Claude	23 rue des Ecureuils	Bâti	AC n°261	656 m <sup>2</sup>
16/05/2022	EPAUD Henri	22 rue des Ecureuils	Bâti	AC n°269	550 m <sup>2</sup>
19/05/2022	BLANCHARD Joël	25 rue des Grands Pins	Bâti	AD n°310	306 m <sup>2</sup>
20/05/2022	VINCENT David	13 impasse des Merisiers	Bâti	ZK n°151	567 m <sup>2</sup>
23/05/2022	ETENEAU Raoul	43 rue des Mûriers	Bâti	AB n°345	424m <sup>2</sup>
23/05/2022	BERRIAU Jérôme	1 rue des Grands Pins	Bâti	AD n°99	376 m <sup>2</sup>
30/05/2022	BRUNET Marie-Claire	2 rue des Eperviers	Bâti	AC n°196	773 m <sup>2</sup>
09/06/2022	LOUE Maurice	17 rue des Lilas	Bâti	AB n°94	833 m <sup>2</sup>
17/06/2022	Consorts CANGIANTI	14 rue des Hirondelles	Bâti	AB n°157	522 m <sup>2</sup>
23/06/2022	JACTEL Philippe	7 rue des Treilles	Bâti	AC n°283	500 m <sup>2</sup>

## ORDRE DU JOUR

### 27.06.2022-002 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

M. le Maire rappelle le projet de restauration de l'église.

Après analyse et vérification des prix, la commission « Appel d'Offres » propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
lot 01 – MACONNERIE	BATISEVRE	555 869,88 €
lot 02 – CHARPENTE	PASQUEREAU	159 934,10 €
lot 03 – COUVERTURE / PARATONNERRE	COUTANT	124 836,56 €
lot 04 – VITRAUX	LES MAITRES VERRIERS RENNAIS	105 369,45 €
<b>TOTAL EN EUROS HT</b>		<b>946 009,99 €</b>

Le montant des lots ci-dessus s'élève à 946 009,99 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

### 27.06.2022-002 EQUIPEMENT MATERIEL DES MAISONS ET CABINETS MEDICAUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur la demande faite par le docteur BOUTIN pour l'achat de matériel médical par la commune.

Il s'agirait de faire l'acquisition d'un divan d'examen électrique avec divers accessoires.

Le devis réalisé est de 2 471,48€ HT

Le Département de la Vendée a mis en place un programme d'aides aux équipements matériels des maisons et cabinets médicaux.

Afin d'obtenir cette aide, la commune doit s'engager à maintenir l'activité du cabinet médical pour une durée de 5 ans minimum. Dans le cas contraire, il conviendrait de rembourser l'aide perçue.

Le montant subventionné serait de 100% des dépenses HT (jusqu'à 6000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Sollicite** le Département pour l'obtention de la subvention au titre du programme d'aides des équipements des maisons et cabinets médicaux pour 2 471,48€ HT,

**S'engage** à maintenir l'activité du cabinet médical pour une durée de 5 ans minimum.

**Valide** le plan de financement,

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.

### 27.06.2022-003 VOIRIE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2021 par laquelle une convention de fonds de concours a été signée avec Les Sables d'Olonne Agglomération. Cette convention définit le montant attribué à la commune sur 6 ans (2021-2026)

Dans le cadre des travaux de voirie 2022, Monsieur le Maire propose de solliciter une partie du fonds de concours de 2022 soit 9 252,26€

De plus, la commune peut prétendre à la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur Le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la création de deux plateaux ralentisseurs :

- l'un au niveau de la rue des Mûriers / rue des Hirondelles
- l'autre au niveau de la rue des Mûriers / rue des genêts / rue des Mouettes / impasse des Mûriers

Les travaux sont estimés à 53 000,00 € HT

Une subvention de 20% peut être attribuée.

Le plan de financement des travaux s'établit donc comme suit :

- Fonds de concours au titre de l'année 2022	9 252,26 €
-Amendes de police 2022	10 000,00 €
- Autofinancement	33 747,74 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>53 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Sollicite** une partie du fonds de concours de 2022 pour les travaux de voirie 2022,

**Sollicite** le Département pour l'obtention de la subvention au titre des amendes de police 2022,

**Valide** le plan de financement,

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.

#### **27.06.2022-004 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE – VALIDATION DU GROUPEMENT ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Il est proposé que les communes de Sainte Foy, de l'Ile d'Olonne, de Vairé et de Saint Mathurin constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien des chemins et des voiries communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 4 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention de groupement joint détermine les modalités de fonctionnement du groupement. Les membres adhèrent par délibération de leur organe délibérant et peuvent se retirer selon les mêmes modalités.

Cette convention prévoit notamment que:

Les membres du groupement désignent la commune de SAINTE-FOY comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission Marché du groupement ad hoc sera la commission Marché du coordonnateur,

Les frais de publicités seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

Les montants maxima sur lesquels s'engagent chacun des membres du groupement sont les suivants :

Sainte Foy	Saint Mathurin	Ile d'Olonne	Vairé
150 000 € HT	200 000 € HT	300 000 € HT	200 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Sainte Foy, de l'Île d'Olonne, de Vairé et de Saint Mathurin

**Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur divers entretiens et travaux de voirie, conformément au projet joint,

**Accepte** que la commune de SAINTE-FOY soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**Désigne** M. Gilles GAUDIN, membre de la commission Marché Ad Hoc du groupement,

## 27.06.2022-005 TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JUSQU'AU 31-12-2022

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la convention signée avec la CAF, il convient de revoir les tarifs chaque année.

Cette convention impose notamment de se rapprocher des tarifications proposées par la CAF.

M. le Maire propose que les tarifs ne soient pas modifiés jusqu'au 31 décembre 2022, comme le préconise la CAF.

	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
	Commune ou hors commune avec convention				Hors Commune sans convention			
	Tarif journalière	Tarif demi- journalière	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire	Tarif journalière	Tarif demi- journalière	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire
CAF –MSA 0-500 €	7,52 €	4,23 €	0,94 €	0,47 €	10,88 €	6,12 €	1,36 €	0,68 €
CAF –MSA 501-700 €	9,76 €	5,49 €	1,22 €	0,61 €	14,08 €	7,92 €	1,76 €	0,88 €
CAF –MSA 701-900 €	11,84 €	6,66 €	1,48 €	0,74 €	17,28 €	9,72 €	2,16 €	1,08 €
CAF –MSA 901 € et +	13,76 €	7,74 €	1,72 €	0,86 €	20,32 €	11,43 €	2,54 €	1,27 €
Autres régimes	16,08 €	9,05 €	2,01 €	1,01 €	23,84 €	13,41 €	2,98 €	1,49 €

L'inscription se fait obligatoirement à la journée : 9h - 17h ou à la demi-journée : 9h - 13h30 ou 12h30 - 17h

Le repas est inclus pour la journée mais aussi pour la demi-journée

MAJORATIONS POUR LES ACTIVITES	
+ 5 €	sorties avec car dans un rayon supérieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût supérieur à 15 €/entrée ET/OU prestation de consommation <i>ex : parc d'attraction, parcours accrobranche, parc de structures gonflables, cinéma + restauration rapide...</i>
+ 3 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût compris entre 5 et 15 €/entrée
	ET/OU prestation à caractère pédagogique <i>ex : La Folie de Finfarine, le Château de la Guignardière, les sites culturels du Conseil Général...</i>
+ 2 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 15 km aller ET/OU prestation de coût inférieur à 5 €/entrée <i>ex : sortie dans la forêt d'Aizenay pour faire des jeux mis en place par les animateurs</i>
+ 3 €	pour un intervenant à l'accueil de loisirs ( <i>concert, spectacle, animateur nature...</i> )
+ 3 €	pour les nuits au centre
+ 1 €	pour les inter-centres à l'extérieur

De plus conformément au règlement : facturation de la totalité de l'inscription pour toute annulation d'inscription hors délais sans justificatif médical.

Il a été observé qu'un enfant qui fréquente l'accueil de loisirs et qui emmène son repas le midi (PAI – Projet d'accueil individualisé) paye le même tarif qu'un enfant sans PAI.

Le tarif du repas d'un enfant régulier au restaurant scolaire sera de 3,63€ pour l'année scolaire 2022-2023. Le repas d'un enfant avec un PAI sera de 2,00€.

Il est proposé d'appliquer une réduction aux familles dont l'enfant présente un PAI avec repas fourni par la famille, sur la différence des deux tarifs soit 1,63€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs présentés ci-dessus,

**Autorise** le Maire à émettre les factures et les titres correspondants

**Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023.

## **27.06.2022-006 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE (CAF) – SIGNATURE DE A CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne l'agglomération des Sables d'Olonne dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans. Le Contrat Enfance Jeunesse, va s'effacer au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée pour une durée de 5 ans entre la CAF Vendée, L'Agglomération des Sables d'Olonne et les cinq communes qui la composent. La date d'effet de la CTG est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

### **La Convention Territoire Globale**

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

### **Les étapes de la construction de la CTG à dynamique de l'Agglomération**

#### **Phase 1 : Un diagnostic social de territoire commun ABS et CTG**

Cette démarche transversale, qui s'est déroulée de mai à novembre 2021, a permis de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs locaux, de clarifier et optimiser les moyens et les leviers d'actions dans le cadre d'une coordination globale et d'une cohérence des politiques locales en vue d'élaborer un projet social de territoire.

Le diagnostic s'est articulé autour d'une analyse des données sociodémographiques du territoire et de 6 thématiques distinctes : petite enfance/enfance/parentalité, jeunesse, logement, accompagnement des seniors, précarité et accès aux droits, handicap.

#### **Phase 2 : L'élaboration du plan d'actions CTG**

La phase d'élaboration du plan d'actions CTG a débuté en décembre 2021 sur la base des priorités et des besoins identifiés dans le diagnostic social de territoire. Les travaux ont été menés et supervisés par plusieurs instances :

- La Coordination de la CTG pilotée par la Direction de l'Action Culturelle et Solidaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne ;

- Un COTECH composé d'agents des services de la Ville des Sables d'Olonne, de l'Agglomération et des Directeurs Généraux des Services des communes rétro-littorales ainsi que de la CAF ;
- Un COPIL piloté par Lucette Rousseau, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance de l'Agglomération et composé d'élus de l'ensemble des communes en présence de la CAF.

Un plan d'actions a été élaboré qui s'articule autour des axes de travail suivants :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- la prise en compte du handicap,
- l'éducation au numérique et aux écrans,
- l'accès aux droits.

### Phase 3 : Le schéma de coopération

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG et de renforcer les échanges et les projets transversaux entre les communes de l'Agglomération, la CAF impose à l'Agglomération et aux communes de réfléchir à un schéma de coopération intercommunal.

Ce schéma doit reposer sur :

- Une coopération globale dont les missions principales sont de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire ; d'assister et conseiller les élus et les partenaires et d'accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire.
- Des chargés de coopération thématiques dont la mission sera d'assurer la mise en œuvre des actions thématiques actées dans le cadre du plan d'actions.

Les anciens postes de coordination des CEJ seront réorientés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 vers les missions de coopération de la CTG estimées à 3.40 ETP.

### **Financements**

Les financements de coordination CEJ évoluent vers des nouvelles fonctions de chargé de coopération globale et chargé de coopération thématique. L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre de la coordination du CEJ, d'un montant de 79 696,54 € pour l'équivalence de 3,30 ETP sera maintenue dans le cadre de la CTG, voire supérieure et estimée à 81 600 €, si les communes s'investissent dans ces missions de coopération à l'échelle du territoire de l'Agglomération à hauteur d'une quotité de travail prévisionnelle évaluée à 3.40 ETP.

Le COPIL, composé des élus référents à la jeunesse au sein des 5 communes de l'Agglomération, a travaillé la convention de territoire globale avec la volonté de maintenir l'intégralité des financements perçus par la Caf à dynamique intercommunale. L'objectif de ce maintien des financements a donc été atteint par les membres COPIL, puisque les financements prévisionnels annoncés par la CAF dépassent les aides initialement versées dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, comme présentées ci-dessous :

CEJ	Montants prévisionnels Coordination CEJ	Equivalent ETP Bonus Territoire	Positionnement communes	Financements prévisionnels coopération CTG
Les Sables d'Olonne Agglomération	26236,46 € 17287,18 €	1.81	2,30 ETP	55 200 €
Ville des Sables d'Olonne	17 594,26 €	0.73	0,80 ETP	19 200 €
L'Ile d'Olonne	3 261,27 €	0.13	En attente	En attente
Vairé	4196, 50 €	0.17	0 ETP	0 €
St Mathurin	7 001,88 €	0.29	0,15 ETP	3 600 €
Sainte Foy	4 118,99 €	0.17	0,15 ETP	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 696,54 €</b>	<b>3.30 ETP</b>	<b>3,40 ETP</b>	<b>81 600 €</b>

Il est à noter qu'une commune ne souhaitant ou ne pouvant endosser un rôle de coopération de la CTG (*moyen humain insuffisant ou personnel pas compétent pour une mission dite de coopération*), se verra retirer son financement initial de coordination du CEJ de la CAF qui sera dès lors basculé vers la collectivité qui endossera un rôle de coopération supplémentaire. Toutefois la situation pourra évoluer au cours des 5 années de validité de la convention qui sera réévaluée dans son positionnement et ses priorités à la fin de chaque année.

Considérant la nécessité de revoir le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) actuel vers la création d'une Convention Territoriale Globale (CTG),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le contenu de la Convention Territoire Globale (CTG) de services aux familles, comme présenté ci-dessus,

**Valide** les financements apportés par la CAF dans le cadre de la signature de la CTG,

**Autorise** M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

**27.06.2022-007**

#### **MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRISE PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT MATHURIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Pour les comptes rendus de conseil uniquement

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 28 juin 2022, à la porte de la Mairie.  
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.